



Convention de formation professionnelle continue

Entre les soussignés :

- 1) **Carole Sylvie FOURNAISE** - 57 avenue Roger Salengro - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
- 2) **Le PATIO Formation** – Organisme de formation professionnelle continue, Société à responsabilité limitée, dont le numéro de SIRET est 512 784 414 00025 et dont la déclaration d'activité a été enregistrée sous le numéro 11 75 44 32 575 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France, sise 40, Salvador Allende – 92000 Nanterre, représentée par Rémi Bilbault, son gérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le PATIO s'engage à organiser l'action de formation : **Accompagner vers l'emploi les personnes en situation de handicap**

- **Objectifs et contenu de la formation** : Voir programme joint
- **Nature de l'action de formation** : Acquisition, entretien ou perfectionnement des compétences
- **Modalités de la sanction de la formation dispensée** : Attestations de présence et de fin de formation
- **Dates et durée** :

12/05/2022

(soit 14,00 heures)

13/05/2022

- **Lieu** : dans les locaux du PATIO : 40 rue Salvador Allende - 92000 NANTERRE

Article 2 – Effectif formé : Le Patio accueillera **Mme Carole Sylvie FOURNAISE**

Article 3 – Dispositions financières

Coût : 650.00 euros nets. Le Patio est exonéré de TVA (Art 261-4-4 du CGI)

Article 4 - Modalités de règlement

La demande d'inscription, pour être confirmée, doit être obligatoirement accompagnée :

- d'un chèque d'acompte ou d'un virement de 30%, à l'ordre du PATIO (solde à l'issue de la formation).
- d'une lettre valant commande (pour les administrations et établissements publics)
- d'une copie de l'attestation de prise en charge (en cas de financement par un OPCO).

Les clients particuliers disposent d'un délai de rétractation de dix jours entre la signature de cette convention et l'envoi de leur acompte. Pour les clients utilisant leur compte personnel de formation (CPF) sur l'application moncompteformation.gouv.fr, les conditions générales d'utilisation de l'application prévalent.

Article 5 – Dédit ou abandon (hors conditions particulières liées au Compte Personnel de Formation)

Du fait du Patio : Le Patio se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la formation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de l'action. Aucune indemnité ne sera versée au client, même dans le cas d'un dossier dûment complété.

Du fait du client : Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, reçues moins de 2 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, ou en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, le Patio se réserve le droit de retenir le coût de l'action de formation.

S'ils sont empêchés de suivre l'action de formation en cas de force majeure dûment reconnue, les clients particuliers peuvent résilier le contrat et sont exemptés de régler les sommes correspondant à la part inexécutée.

Article 6 – Intervenant(s) :

Frank GEIS
Cécile PERE

Article 7 – Litige

Si un litige, de quelque nature qu'il soit, ne peut être réglé par accord amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.



A Nanterre le 04/03/2022
Pour l'organisme demandeur

Pour le Patio
Rémi BILBAULT

(Veuillez nous retourner deux exemplaires avec cachet et signature – Merci)